

Règles publicité et communication de la Réserve d'Ajustement au Brexit

Version du 04/05/2023



Cofinancé par
l'Union européenne



Sommaire

Introduction.....	3
1 Rappel du cadre réglementaire (UE) 2021/1755	4
1.1 Dispositions générales.....	4
1.2 Présentation des parties prenantes.....	4
1.3 Volet « information et communication » de la RAB	5
2 Mise en œuvre du volet « Information et communication »	5
2.1 Rôle et responsabilités de l'ORG	5
2.2 Rôle et responsabilité des OD	5
2.3 Rôle et responsabilités des bénéficiaires	6
2.4 Rôle et responsabilités des bénéficiaires finaux.....	7

Introduction

Ce document vise à décrire le rôle, les missions et les obligations des différentes parties prenantes en termes de publicité et communication autour de la Réserve d'Ajustement au Brexit (RAB, BAR ou réserve).

Ce document est destiné à l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre et la gestion de la RAB, et permet **d'identifier les actions à mettre en œuvre par les différentes parties prenantes de la réserve, en termes de publicité et communication**. L'ORG veille à la bonne application des obligations réglementaires et à la mise en œuvre des actions identifiées dans cette annexe.

Ce document pourra faire l'objet de toutes les modifications utiles afin de veiller au respect de la réglementation européenne et nationale ou pour améliorer le processus de gestion et de contrôle des dossiers d'opération au regard des diverses demandes ou recommandations reçues à l'issue des contrôles.

Dans le cadre du dispositif de contrôle interne, et en particulier en cas d'actualisation des plans de maîtrise des risques, les utilisateurs de la présente annexe sont invités à proposer toute évolution utile.

1 Rappel du cadre réglementaire (UE) 2021/1755

1.1 Dispositions générales

La Commission européenne a établi le 6 octobre 2021 la réserve d'ajustement au Brexit (RAB) afin d'apporter un soutien aux Etats membres pour pallier les conséquences négatives du retrait du Royaume-Uni de l'Union, et d'en atténuer ainsi l'incidence négative sur la cohésion économique, sociale et territoriale (règlement UE 2021/1755).

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), désignée comme organisme responsable de la gestion (ORG) de la RAB, a confié au Pôle Politique de Cohésion Européenne (PPCE) de la Direction générale à l'Appui Opérationnel et Stratégique (DGAOS) le soin de mettre en place les systèmes de gestion et de contrôle de la RAB tels que définis dans le règlement UE 2021/1755.

La RAB couvre plusieurs mesures regroupées en quatre volets (ports, pêche, entreprises et frontières). Conformément à l'annexe 3 du règlement UE n°2021/1755, l'ORG a pu désigner un ou plusieurs organismes délégués (OD) pour exécuter certaines tâches sous sa responsabilité. Les modalités conclues entre l'ORG et les organismes délégués (OD) sont fixées dans la convention de délégation par écrit. Ainsi, l'ORG est secondé dans la gestion opérationnelle de la RAB par trois OD, qui réceptionnent, instruisent et contrôlent les dossiers de demandes de subvention sur un certain périmètre :

- Le volet Ports est géré en propre par l'ANCT avec un avis technique donné par la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du ministère de la Transition Écologique et des Collectivités territoriales ;
- Le volet Pêche est géré par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) du secrétariat d'Etat chargé de la Mer ;
- Le volet Entreprises est géré par l'Agence des Services et des Paiements (ASP) avec un avis technique donné par la Direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Les opérations liées à des opérateurs régionaux sont directement pilotées et instruites par l'ANCT ;
- Le volet Frontière est géré par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur.

1.2 Présentation des parties prenantes

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes parties prenantes pour chacun des volets de la RAB :

Volet	ORG	OD	Bénéficiaires	Bénéficiaires finaux
Ports	ANCT	N/A	DGITM	Grands ports maritimes et fluvio-maritimes
			Régions	Ports régionaux
Frontières	ANCT	DGEF	DGAL	ETP mobilisés
			DGDDI	ETP mobilisés
Pêche	ANCT	DGAMPA	DGAMPA en lien avec ASP	Armateurs de navires
			DGAMPA en lien France Agrimer	Entreprises de mareyage et de pêche
Entreprises	ANCT	ASP	DGITM	Entreprises Opérateurs nationaux et régionaux*

*Opérateurs régionaux : mesure directement pilotée par l'ANCT.

1.3 Volet « information et communication » de la RAB

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) n°2021/1755, les Etats membres sont chargés **d'informer les citoyens de l'Union**, y compris ceux qui pourraient bénéficier de la réserve, du rôle, des résultats et des effets de la contribution de l'Union au titre de la réserve, ainsi que d'en **assurer la publicité à travers des actions d'information et de communication** et, dans ce contexte, de faire connaître les changements entraînés par le retrait du Royaume-Uni de l'Union.

2 Mise en œuvre du volet « Information et communication »

2.1 Rôle et responsabilités de l'ORG

Dans ce cadre, l'ORG a pour missions de :

- **Faire appliquer les obligations de communication et de publicité** par les OD (et l'ORG dans le cas du volet port), les bénéficiaires de la RAB ainsi que les bénéficiaires finaux.
- **Formaliser et partager les résultats de la réserve** sur la base du rapport de mise en œuvre sur tous les canaux existants (site internet, réseaux sociaux, newsletter, etc.).

De ces missions découle le plan d'actions suivant :

N°	Action	Porteur
1	Formaliser le plan d'actions des OD, bénéficiaires et bénéficiaires finaux en matière de communication / publicité	ANCT
2	Partager avec les OD le plan d'actions établi	ANCT
3	Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions par les OD	ANCT
4	S'assurer de la mise en œuvre des obligations des OD dans le cadre du contrôle interne	ANCT
5	Partager avec les OD la charte graphique à appliquer pour les communications autour de la RAB	ANCT
6	Partager avec les OD la charte graphique à appliquer pour les signatures mail des ETP financés par l'assistance technique	ANCT
7	Assurer la communication de la RAB via la page internet dédiée	ANCT
8	Publier la liste des opérations financées par la réserve sur le site internet l'Europe s'engage en France	ANCT
9	Publier les documents types sur la page internet de la RAB (fiches mesures, guide du porteur, etc.)	ANCT

2.2 Rôle et responsabilité des OD

Les OD ont pour missions de :

- **Faire appliquer les obligations de communication et de publicité** par les bénéficiaires (porteurs de projets) de la RAB ainsi que les bénéficiaires finaux.

- **Mettre en œuvre les obligations de communication et de publicité** identifiées pour leurs volets respectifs.

De ces missions découle le plan d'actions suivant :

N°	Action	Porteur
1	Partager avec les bénéficiaires de leur volet le plan d'actions établi en matière de communication et de publicité	OD
2	S'assurer de la mise en œuvre des obligations des bénéficiaires de leur volet lors de l'instruction et du CSF	OD
3	S'assurer de la bonne utilisation de la charte graphique sur les courriers de communication avec le bénéficiaire final (a minima : logo de l'OD + logo « cofinancé par l'UE ». Le logo « L'Europe s'engage en France est facultatif).	OD
4	S'assurer de la bonne utilisation de la charte graphique sur les signatures des ETP remboursés par la BAR (cf. consignes pour les logos supra)	OD
5	Créer une page internet dédiée à la Réserve sur les sites internet respectifs pour informer du soutien de l'UE à leur volet	OD
6	Mettre en place un renvoi vers le site Europe en France pour la mise à disposition des documents types	OD
7	Publier la liste des opérations financées par la réserve sur leur volet (site internet et réseaux sociaux)	OD

2.3 Rôle et responsabilités des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la RAB ont pour missions de :

- **Faire appliquer les obligations de communication et de publicité** par les bénéficiaires finaux de la RAB le cas échéant.
- **Mettre en œuvre les obligations de communication et de publicité** identifiées pour leurs opérations respectives.

De ces missions découle le plan d'actions suivant :

N°	Action	Porteur
1	Partager avec les bénéficiaires finaux le plan d'actions établi en matière de communication et de publicité	DGITM, Régions
2	S'assurer de la mise en œuvre des obligations des bénéficiaires finaux lors du conventionnement des opérations	DGITM, Régions
3	Pour les opérations comprenant des investissements matériels (infrastructures notamment) dont le coût total dépasse 500 000EUR : apposer des plaques ou panneaux d'affichage permanents visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX du RPDC	Bénéficiaires (tous)
4	Informar les bénéficiaires finaux de l'aide de l'UE via les outils de communication disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - Newsletter - Courriel / courrier d'information - Site internet - Rapport d'activité (pour les opérations terminées notamment) 	Bénéficiaires (tous)

2.4 Rôle et responsabilités des bénéficiaires finaux

Cette rubrique ne concerne que les bénéficiaires finaux des volets Ports et Entreprises (grands ports maritimes et fluvio-maritimes, ports régionaux, entreprises). Ces derniers ont pour mission de **mettre en œuvre les obligations de communication et de publicité** identifiées pour leurs opérations respectives.

De cette mission découle le plan d'actions suivant :

N°	Action	Porteur
1	Communiquer sur l'aide reçue par l'UE via les outils de communication disponibles : <ul style="list-style-type: none">- Newsletter- Courriel / courrier d'information- Site internet- Rapport d'activité (pour les opérations terminées notamment)	Grands ports maritimes et fluvio-maritimes, ports régionaux, Entreprises